

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 15 juillet 2019

Date de l'annonce publique : 08/07/2019

Date de la convocation des conseillers : 08/07/2019

Présents	JUNGEN, bourgmestre ; PESCH-DONDELINGER, échevine ; QUINTUS-SCHANEN, échevine ; BERGER, conseiller ; BRIX, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; MARQUES, conseiller ; MICHELS, conseiller ; REDING, conseiller ; REITER, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.
Absent(s)	./.
Référence	CC.2019-7-15 - 5.1
Point de l'ordre du jour	5.1
Objet	Convention d'exécution du plan d'aménagement particulier - lieudit « Hiirdegaart » à Crauthem.

### Le conseil communal,

Vu la convention avec M. et Mme Frantz-Klein ayant pour objet les conditions et modalités d'exécution du plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Crauthem, lieudit « Hiirdegaart », portant sur un ensemble de terrains aux abords de la rue Alexandre Schintgen, de la rue de Weiler et de la rue um Widdem ;

Considérant que cette convention a été signée par le collège échevinal le 20 juin 2019 ;

Considérant que le projet « Nouveau Quartier » ci-dessus comporte 15 lots privés destinés à un maximum de 27 logements, en 14 maisons unifamiliales en bande et 13 logements collectifs dans 2 bâtiments ;

Considérant que la convention doit être approuvée ensemble avec le projet d'exécution ;

Considérant que le plan d'aménagement particulier en question a été approuvé par délibération du conseil communal du 19 mars 2018 et par le ministre de l'Intérieur le 5 juin 2018 (réf.: 18174/41C) ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

### Décide à l'unanimité des voix

D'approuver la convention avec M. et Mme Frantz-Klein ayant pour objet les conditions et modalités d'exécution du plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Crauthem, lieudit « Hiirdegaart ».



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 36 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 25 juillet 2019

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

